

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le ID: 031-213104219-20231213-DEL2023_05_02-DE

Folio 2023-1

III m

100

101

100

111 100

205

103

1/2

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT **HAUTE - GARONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBR	E DE ME	EMBRES	SEANCE du 13 décembre 2023
Afférents au Conseil <u>Municipal</u>	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
<u>27</u>	27	24	
DATE DE LA CONVOCATION			
7 décembre 2023 DATE D'AFFICHAGE			<i>∞</i> 2
7 décembre 2023			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES, COUESNON Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, PERON, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Absents

M. PIRIOU M. MIJOULE Mme SAUVAGE

Mme MARTIN-RECUR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

DELIBERATION N°2023-05-02

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2022

En 2022 c'est le SIVOM SAGe qui a exercé la compétence Eau Potable pour la Commune de Pins-Justaret.

En application de l'article L2224-5 du CGCT, la collectivité à qui a été délégué l'exercice du service public doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RAPQS) dont les contenus sont précisés aux articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Ce rapport doit ensuite être présenté au Conseil Municipal.

Le SIVOM SAGe ayant adressé le RAPQS Eau Potable 2022 à la Commune le 06/10/2023, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce document.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023 Publié le 15/17/73

Berger Levfault

ID: 031-213104219-20231213-DEL2023_05_02-DE

Folio 2023-2

H

101

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (24 voix pour),

PREND ACTE du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable pour 2022 présenté par le SAGe.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 13 décembre 2023 Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT